

LE PRADELAIN

**Prades d'Aubrac
aux portes de l'Aubrac**



Vie de la commune - Conseil municipal – Associations - Événements

**Bulletin municipal n° 30
Janvier 2023**

BIENVENUE AUX PISSENLITS !!!

LE NOUVEAU "ONE MAN CHAUVÉ" DE JACQUES JEAN

Prades d'Aubrac

Salle des fêtes

Dimanche 19 Mars

14h30

MAISON D'ACCUEIL
POUR
PERSONNES AGEES

**LES
PISSENLITS**

**14H30
DE RIRE**

MISE EN SCENE DE LAURENT CORNIC

DÉCONSEILLÉ AUX MOINS DE 12 ANS !

EDITORIAL



Chères pradelaines, chers pradelains,

L'année qui se termine nous laissera un goût contrasté. Bien sûr nous avons retrouvé la plupart de nos libertés et la menace Covid s'éloigne. Mais d'un autre côté, le contexte est anxiogène, les relations internationales sont tendues, l'inflation galope, les taux d'intérêt remontent. Tout ça fait que nous ne sommes pas sereins.

Au niveau de la commune les projets avancent, l'enrochement du cimetière est terminé ainsi que son parking. L'adduction d'eau de Vioulac et de Vioulaguet est aussi achevée, ces travaux ont été faits dans un temps record. Le lac des Picades est entièrement curé et aménagé, il sera inauguré le 3 mars veille de l'ouverture de la pêche. Pour les gîtes, les neuf corps de métier qui y participent avancent.

On peut espérer qu'ils soient disponibles pour l'été prochain. Le christ en croix de l'église de Prades restauré a trouvé sa place dans la chapelle St Joseph et les maîtres-autels découverts datant du XIVème siècle sont en travaux dans l'entreprise Vermorel, grand spécialiste des monuments historiques et seront placés au fond de l'église courant 2023.

SOMMAIRE

COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 août	p. 4
du 7 octobre	p. 5
du 28 octobre	p. 9
du 9 décembre	p. 10

LA VIE DE LA COMMUNE	p. 12
-------------------------	-------

LA VIE DES ASSOCIATIONS	p. 22
----------------------------	-------

Je veux aussi féliciter les associations et les bénévoles qui contribuent à la vie et au bien-être de la commune. Ces contreforts de l'Aubrac où nous vivons ont beaucoup de charme, ce qui explique peut-être cet attachement viscéral que nous avons pour nos villages. Sachez que nous ferons toujours le maximum pour que cela continue.

Chères pradelaines, chers pradelains, permettez-moi de respecter la tradition en vous souhaitant au nom de tout le conseil municipal ce qu'il y a de meilleurs pour vous et vos familles. Souhaitons une année calme et sereine. Qu'elle vous apporte bonheur et santé.

Roger Auguy, Maire de Prades

Réfléchir est difficile c'est pourquoi la plupart des gens jugent. (Carl Jung)

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 AOÛT 2022

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

3022D – Demande de subvention pour la réhabilitation des gîtes communaux – annule et remplace le plan de financement de la délibération :

La commune de Prades d'Aubrac a engagé une réflexion sur le réaménagement intérieur de cinq gîtes communaux. En effet, le bâtiment abritant les gîtes, aménagé dans les années 80, ne répond plus aux attentes et aux usages actuels et aurait besoin de travaux d'amélioration d'un point de vue fonctionnel, mais également une reprise générale des embellissements, et du mobilier intérieur qui aurait besoin d'être remplacé.

Il s'agit d'un bâtiment central, en cœur de village, sous la Mairie, et possédant une contenance cadastrale de 112 m² - en annexe, un terrain de 62 m². A l'heure actuelle, il y a 5 gîtes au sein du bâtiment et en annexe un petit jardin privatif ainsi qu'un sous-sol de caves ; ces gîtes ne sont plus proposés à la location, jugés trop vétustes et manquant de confort.

Ce projet est important sur le plan touristique et surtout pour le développement économique de la commune et du territoire environnant en cohérence avec le futur Pôle de pleine nature de l'Aubrac.

La commune dépose une demande de subventions auprès des financeurs pour permettre le co-financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est estimé à un coût total du projet de 408 756.65 € HT soit 490 507.98€€ TTC

Nature des dépenses	Montant € HT	Subventions Sollicitées €		
		Etat	Région Occitanie	Département Aveyron
Ingénierie Maitrise d'œuvre	31 940.00	130 216.00		40% du HT de l'assiette éligible
Bureau de contrôle, C SPS	7 400.00	58 597.20		15 % du total TTC
Diagnostics (repérage amiante, ...)	4 000	90 000.00		30 % du HT plafonné à 90 000 €
Travaux	270 000.00	32 720.00	Fonds de concours Communauté de communes	10,05% du HT
6% imprévus sur travaux	16 200.00	79 114.80	Autofinancement	20 % sur total TTC
TOTAL € HT	325 540.00			
TOTAL TTC	390 648.00			

Mobilier non intégré car non subventionnable

Le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel et a autorisé le Maire à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes, et à engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget ;

3121D – Décision modificative n°1 du budget EAU et ASSAINISSEMENT :

Il apparaît qu'en 2013, des recettes liées à la prime de performance épuratoire ont été imputées sur un compte de subvention d'investissement, au lieu d'être imputées en recette de fonctionnement.

Par conséquent, au vu d'une amélioration de la qualité comptable nécessaire avant la division des deux budgets, cette erreur doit être contre-passée.

Aussi, il est proposé de débiter le compte 131 par l'émission d'un mandat, et de créditer le compte 741 par l'émission d'un titre pour un montant de 2 011€, qui correspond aux 3 primes d'un montant de 591€, 823€, 597€.

Afin de permettre cette écriture, des ouvertures de crédits doivent être faites.

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget EAU et ASSAINISSEMENT.

3222D – Régularisation budgétaire M49 :

Pour assurer la neutralité budgétaire, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par opération sur le compte 1068.

Ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable a identifié les subventions pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Le Conseil Municipal autorise le comptable public à effectuer un virement sur le compte 1068 du budget M49 de l'assainissement d'un montant de 8 962,37€ par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 1391 (inventaire 12).

Questions diverses :

Attribution des biens agricoles de la section de Born

Au vu des différents arguments des ayants droits et sur conseil de l'avocate en charge de l'affaire, la décision d'attribution des biens agricoles de la section de Born est reportée.

Pâturage en forêt domaniale d'Aubrac - Divagation de bestiaux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ONF qui signale les plaintes des commerçants de Brameloup relatives à la divagation de bétail sur le parking et les terrasses de la station, ainsi qu'un signalement fait par la gendarmerie. L'ONF souligne que les animaux pâturant en forêt domaniale d'Aubrac au titre des droits d'usage doivent faire l'objet d'une surveillance constante et demande au Maire de faire appliquer la loi.

Gîtes communaux

Ouverture des offres pour les travaux de réhabilitation le mardi 9 août 2022 à 10h.

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

3322D – Validation de la révision libre de l'attribution de compensation dite « de base » :

Vu le rapport approuvé de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées du 2 février 2022 liée au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », dite « PLUI »

Vu la décision de la communauté de communauté en date du 20 septembre 2022 sollicitant la révision libre des attributions de compensations afin d'appliquer à toutes les communes une répartition des charges liées au transfert de la compétence « PLUI » sur la base de 0,90€ par habitant,

Il y a une incidence de cette révision pour la commune de Prades d'Aubrac et le nouveau montant annuel d'attribution de compensation à - 27 719 €.

3422D – Annule et remplace – Attribution des biens agricoles de la section de Born :
Suite à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 30 décembre 2021, il a été demandé aux Consorts Villaret et Alazard de confirmer et actualiser leurs demandes d'attribution des biens agricoles de la section de Born.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables de l'article L.2411-10 du Code général des collectivités territoriales, « Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° à défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° à titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois ».

M. Clauzel a fait valoir ses droits à la retraite et a libéré les lots suivants :

- lot : BM009 – BM010 pour 5ha 59 a 77ca

- lot : BO 085 pour 7ha 61a 76ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents soit 9 voix pour, de :

- **prendre acte** que le GAEC du Bru et le GAEC DU Belnom sont ayants droit de rang 1

- attribuer au **GAEC du Bru** le lot **BM009 – BM010** pour **5ha 59a 77ca** par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 ans moyennant le paiement du loyer de **30 €/an et par hectare**.
- attribuer au **GAEC DU Belnom** le lot **BO085** pour **7ha 61a 76ca** par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 ans moyennant le paiement du loyer de **30 €/an et par hectare**.
- autoriser le **maire** à signer les conventions pluriannuelles de pâturage après avoir vérifié le respect de la réglementation relative au contrôle des structures et le cas échéant l'obtention d'une autorisation d'exploiter par le **GAEC DU BRU (MM. Alazard)** et le **GAEC DU BELNOM (M. et Mme Villaret)**.

3522D – Tarifs branchement au réseau EAU et ASSAINISSEMENT :

Il convient de réactualiser et de compléter cette taxe de raccordement au réseau d'eau potable restée inchangée depuis le 1^{er} avril 2008 en y ajoutant le branchement à l'assainissement :

Nouveau branchement au réseau eau potable : 115€

Dépose d'un compteur : 400€

Remise en place de ce même compteur : 550€

Nouveau branchement au réseau assainissement : 350€

Coffret compteur : 158€

3622D – Attribution des marchés pour travaux de rénovation des gîtes communaux :

Le marché de travaux de rénovation des gîtes communaux est attribué comme suit :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée 1ère sur l'analyse	Montant de l'offre € HT
1	DEMOLITION / GROS ŒUVRE	DOS SANTOS FRERES	42 600.00€
2	COUVERTURE	CROUZET GUIRAL	14 188.68€
3	MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	ROUERGUE ALU	29 821.10€
4	PLATRERIE / ISOLATION	BOUZAT ET FILS	49 028.00€
5	MENUISERIES INTERIEURES / AGENCEMENT	BRAS TURLAN	50 000.00€
6	CARRELAGE / FAIËNCE	NG LES CHAPES D'OLT	15 543.58€
7	REVETEMENT DE SOL SOUPLE / PEINTURE	GASTON PERE ET FILS	23 500.00€
8	ELECTRICITE	AGV FLOTTES-FAUCHE	42 000.00€
9	PLOMBERIE / SANITAIRE	JEROME BERTHIER	34 500.00€
		MONTANT TOTAL EN € HT	301 181.36€
		TVA 20.00%	60 236.27€
		MONTANT TOTAL EN € TTC	361 417.63€

3722D – Renouvellement d'un emploi contractuel temporaire pour un accroissement d'activité :

Considérant la nécessité d'avoir un agent technique pour des travaux d'entretien du mobilier urbain et des bâtiments communaux, le Conseil municipal a créé, à compter du 9 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est 20 heures et a recruté un agent contractuel pour une durée de 2 mois renouvelable 2 fois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'agent technique territorial (6 mois).

Considérant la nécessité de poursuivre les missions de l'agent technique, il y a lieu de poursuivre ce contrat 6 mois.

3822D – Répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC) :

La Communauté de communes a conservé l'intégralité du produit FPIC en 2020 et 2021. Cette décision, prise à l'unanimité des conseillers communautaires, a été motivée parce qu'elle enclenche le pacte de solidarité qui permet aux communes de récupérer une fraction de leur produit FPIC de droit commun (en fonction de leur population DGF) sous forme de fonds de concours.

Le pacte de solidarité est avant tout un acte d'intention politique fort, élément moteur pour développer le territoire sur plusieurs années. Il n'a d'intérêt que s'il est maintenu à l'échelle du mandat.

Fort de cette dynamique, M. le Président a sollicité l'affectation de l'ensemble du produit FPIC 2022 (498 512 €) au bénéfice de la communauté de communes.

Cette question soumise au vote lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022 n'a pas obtenu l'unanimité (2 voix contre).

Ce vote défavorable entraîne la répartition du produit FPIC dite de droit commun, soit 257 163 € pour la communauté de communes et 241 349 € pour les communes, à moins du vote favorable de toutes les communes pour laisser l'intégralité du FPIC à la Communauté de communes.

Le conseil municipal accepte la demande présentée par la communauté de communes et décide, en ce sens, que la totalité du produit FPIC 2022 (498 512 €) lui soit reversée.

3922D - Désignation du délégué de l'association du Pays du Haut Rouergue :

La commune adhère à l'association du Pays du Haut Rouergue créé en 2004.

Depuis 2015, dans le cadre de la réforme territoriale il a été mis fin aux missions du Pays et la vie de cette association a été mise en sommeil afin de laisser se dérouler la période de contrôle imposée par le contrat LEADER.

Il y a lieu désormais de procéder à la dissolution de cette association.

Conformément aux statuts, la commune doit être représentée de droit au sein de l'assemblée générale. André Pourcel est désigné « délégué titulaire ».

4022D - Tarifs location salle des fêtes de Prades d'Aubrac :

Il y a lieu de revoir le prix de la location de la salle des fêtes (prix inchangés depuis 2007)

Tarifs de la location de la salle des fêtes de Prades d'Aubrac à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- résidant de la commune : 155€
- non résidant de la commune : 215€
- association extérieure à la commune :
manifestation non lucrative : 80€
manifestation lucrative : 160€
- association de la commune :
manifestation non lucrative : gratuit
manifestation lucrative : 40€
- ménage : 80€
- jetons chauffage : 10€ l'unité
- caution : 160€

REUNION DU 28 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

4122D – Annule et remplace – Attribution des biens agricoles de la section de Born (rectification et ajout de parcelles) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 30 décembre 2021, il a été demandé aux Consorts Villaret et Alazard de confirmer et actualiser leurs demandes d'attribution des biens agricoles de la section de Born.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables de l'article L.2411-10 du Code général des collectivités territoriales, « Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° à défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° à titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois ».

M. Clauzel a fait valoir ses droits à la retraite et a libéré les lots suivants :

- lot 2 (sur le cadastre ce n'est pas le BO 085) : BM009 – BM010 (pour partie) et BM111 (pour partie) pour 5ha 59 a 77ca
- lot 6 : BO 085 pour 7ha 61a 76ca.
- BM117 – BM113 et BM114

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à 9 voix pour et 1 abstention (Brigitte Pouget), de :

- **prendre acte** que le GAEC du Bru et le GAEC du Belnom sont ayants droit de rang 1.
- **attribuer au GAEC du Bru** (MM. Alazard) :
 - **Le lot 2 : BM009 – BM010 et BM111 pour 5ha 59 a 77ca**
 - **BM113 pour 1ha 35a 29ca et BM114 pour 1ha 10a 07ca**par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 ans moyennant le paiement du loyer de **30 €/an et par hectare.**
- **attribuer au GAEC du Belnom** (M. et Mme Villaret) :
 - **Le lot 6 : BO085 pour 7ha 61a 76ca**
 - **BM117 2ha 79a 50ca**par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 ans moyennant le paiement du loyer de **30 €/an et par hectare.**

4222D – Versement d'une participation financière supplémentaire pour le SIVU :

Le SIVU de Brameloup étant en difficulté financière, il y a lieu de compléter la participation par un versement de 10 000€ supplémentaire.

4322D – Décision modificative du Budget Principal N°2 :

Il est proposé pour effectuer le versement au SIVU de Brameloup de modifier le budget principal en augmentant le compte 65548/65 de 10 000€ et en diminuant le compte 022 des dépenses imprévues de 10 000€.

4422D – Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Monsieur Roger AUGUY est désigné correspondant incendie et secours.

Ce derniers aura pour mission de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

4522D – Approbation des statuts de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac :

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac a approuvé ses statuts par délibération du 20 septembre 2022.

Il revient aux communes de les adopter dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Le Conseil Municipal approuve les statuts de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, tels qu'annexés à la présente délibération.

REUNION DU 9 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

4722D2 – Séparation du budget « EAU » et « ASSAINISSEMENT » :

Afin de préparer, dans un premier temps, le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac dans les meilleures conditions et d'organiser au mieux les études de ce transfert, il convient de séparer notre budget eau et assainissement, en deux budgets distincts, budget eau et budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, accepte la transformation du budget actuel « eau et assainissement » en budget « eau » au 1^{er} janvier 2023 et crée d'un budget SPIC annexe « assainissement ».

Il précise que ces deux budgets auront l'autonomie financière et appliqueront la nomenclature M49 simplifiée et seront assujettis à la TVA.

4822D – Modification du tarif de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023 :

Suite à la séparation du Budget EAU et ASSAINISSEMENT et afin de pouvoir équilibrer le budget assainissement il est nécessaire de modifier le tarif d'assainissement.

Pour l'eau le tarif reste inchangé :

Part fixe (abonnement au compteur) 80 €

Part variable (consommation eau) 1 € le m³

Pour l'assainissement le tarif est modifié à compter du 1er janvier 2023 :

Part fixe (abonnement au compteur) : 50€

Part variable (consommation eau) jusqu'à 250 m³ consommé 0.70€ et au-delà de 250 m³ consommé 0.02€.

4922D – Schéma directeur assainissement- maîtrise d'ouvrage déléguée :

La communauté de communes souhaite travailler à la prise de compétence « Assainissement » sur le volet « collectif ».

Pour ce faire, elle souhaite réaliser un schéma directeur assainissement qui lui permettra d'appréhender les enjeux techniques, financiers, contractuels et humains avant le transfert de ladite compétence.

Cette étude se décompose en plusieurs étapes dont un diagnostic préalable du réseau et des installations, une prospective d'investissement pluriannuelle. Les budgets, les redevances et le volet RH seront également étudiés.

Cette étude couvre 3 domaines :

- l'assainissement collectif de compétence communale
- l'assainissement non collectif de compétence communauté de communes
- la gestion des eaux pluviales de compétence communale, indissociable techniquement de l'assainissement sur le sujet de la mise en séparatif des réseaux.

Il est proposé que les communes prennent en charge la part financière de l'étude pour les volets « assainissement collectif » et « eaux pluviales ».

La communauté assurera le financement du volet assainissement non collectif.

En outre, s'agissant d'une étude conjointe pour le compte de plusieurs maîtres d'ouvrage, il est proposé que la communauté de commune soit désignée Maître d'ouvrage unique, le temps de réaliser cette étude.

5022D – Régularisation du compte 1027 sur le budget assainissement :

Afin de régulariser le compte 1027 sur le budget assainissement, le Conseil Municipal autorise le comptable à passer l'écriture suivante :

- Débit 1027 pour 6 995,89€
- Crédit 1021 pour 6 995,89€

5122D – Erreur d'imputation à régulariser :

Le comptable a identifié les subventions pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Le Conseil Municipal autorise le comptable public à effectuer un virement sur le compte 1068 du budget M49 de l'assainissement d'un montant de 8962,37 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :

- Débit 1391 (inventaire 12)
- Crédit 1068

Ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

5222D - Décision modificative du Budget Principal n°4 :

Vu le dépassement sur le chapitre 65, il y a lieu de modifier le budget principal en diminuant le compte D615232 réseau de voirie et en augmentant le compte D6558 autres dépenses de 1000.00 €.

5322D - Entretien Eclairage Public 2023 - Extinction coffrets :

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 3 425,84 Euros H.T. Une aide est apportée par le SIEDA de 30% soit 1 027,75 €, le reste à charge de la Commune est de 3 083,26 €.

Questions diverses :

- Gîtes communaux : toutes les démarches administratives sont faites. Le plaquiste vient lundi. Carrelages, revêtements de sols, des meubles des salles de bains et cuisines ont été choisis ce matin.
- Cimetière de Prades : le parking et les enrochements sont finis.
- Eau Vioulac : les travaux sont finis, les branchements terminés. Il faut faire cartographier le réseau.
- Born : il faut baisser le prix de l'ancienne école.
- Jarrouse / Bouvet : le bornage du chemin est fait.
- Communaux de Born : demandes de permis d'exploiter, renouvellement conventions pluriannuelles (attente infos avocate)
- Eglise de Prades : le christ a été placé dans la chapelle St Joseph. Subvention (80%) département pour ce qui est classé. Enduit et éclairage murs chapelle et dessous tribune : possibilité de subvention de la Défense du Patrimoine
- Secrétariat mairie : contrat de mutualisation avec Castelnau de Mandailles ne peut pas être renouvelé, pas de candidature pour l'instant. Annonce centre de gestion
- Vœux : le 8 janvier à 10h30 à la salle des fêtes
- Eclairage : la commande des pendules par groupement de commandes (moins cher) a retardé la livraison

LA VIE DE LA COMMUNE

PORTAGE DES REPAS

Depuis cet été, un service de portage des repas a été mis en place par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, en partenariat avec la Recyclerie de Saint Geniez d'Olt et le restaurant Rodier de Campagnac, pour le plus grand bonheur des habitants de la commune.



TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU A VIOLAC ET VIOLAGUET

Les travaux ont été faits par l'entreprise NTPL pour l'enfouissement des tuyaux et par Bertrand Gardes pour le reste des travaux et la pose des compteurs. Ils se sont terminés début décembre.

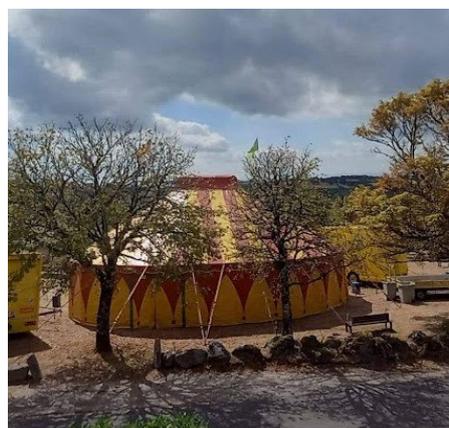
FETE DE PRADES

La fête de Prades a débuté cette année le jeudi 11 août avec le quine des 40èmes Rugissants, doté d'un gros lot de 150 €. Le vendredi 12 au soir a été organisé un concours de belote réunissant quarante équipes, dont les gagnants ont remporté une corbeille de charcuterie. Le samedi après-midi 28 équipes de pétanque se sont affrontées au boulodrome, et à partir de 20h30 l'apéro-concert a réuni de nombreux pradelains et vacanciers, avec «Les Duganels» (chanson française et rock), puis «Odinkys» (trio folk irlandais) et la soirée s'est terminée avec le bal disco.



La journée de dimanche a démarré avec un déjeuner aux tripoux, l'après-midi les enfants ont pu s'amuser au château gonflable, tandis que les plus grands se sont exercés au rampeau de quilles, et tout le monde a pu assister à une démonstration de chiens de troupeaux sur le puech.

Une belle réussite pour ces festivités organisées par le Comité des Fêtes.



CIRQUE

Le cirque Olympia s'est installé sur le puech le 15 août, au lendemain de la fête de Prades, faisant le bonheur des enfants, de leurs parents et grands-parents. Outre la visite de la ménagerie (chameau, dromadaire, lama et poneys), ils ont pu assister au spectacle d'une heure et demie (trapézistes, clowns...) qui a ainsi prolongé la fête.

COURSE DE VELO WISH ONE GRAVEL

Le 20 août, un point de ravitaillement était mis à la disposition des coureurs de la 3ème édition de la Gravel Wish One dans le village, tenu par des bénévoles entre 10 et 15 heures, avec des boissons, de la fouace, de la saucisse, du fromage et des fruits secs pour leur redonner des forces jusqu'à l'arrivée à Brameloup.



REUNION DES ELEVEURS POUR LE CONCOURS RACE AUBRAC

Le 8 septembre s'est tenue à la salle d'exposition une réunion pour la préparation du concours de la race Aubrac à Brameloup, fixée au samedi 15 octobre.

Cette réunion a permis de faire le bilan des inscriptions des animaux, et un point technique et logistique pour l'organisation de la manifestation.



EXPOSITION DE PHOTOS

Après une bonne fréquentation durant l'été et les journées du patrimoine, l'exposition des photos de Charles Bourianne, Aline Douche et Anne Garola a laissé la place aux photos anciennes des pradelains, visibles dans la salle d'expositions le reste de l'année.



COURSE D'ORIENTATION A BRAMELOUP

Le 24 septembre avait lieu la première «Rogaine Aubrac» (course d'orientation XXL très prisée dans les pays nordiques et en Catalogne espagnole) à Brameloup, organisée par le Comité Départemental de Course d'Orientation. Une centaine de participants pour cette «chasse à la balise» (points de contrôle qui doivent être trouvés à l'aide d'une carte remise en début de parcours). Après les efforts, les coureurs ont pu déguster un aligot-saucisse et une bière d'Olt à la salle des fêtes de Saint Chély d'Aubrac.

FRANCE SERVICES

Le 11 octobre le Centre social du Pays d'Olt, dans le cadre des journées portes ouvertes du réseau France Services, a tenu une réunion à la salle des expositions de Prades. Ce service de proximité permet d'accéder dans un même lieu aux principaux organismes de services publics (déclaration de revenus, demande de permis de conduire, de carte d'identité, RSA, retraite, allocation logement...). Pour tous renseignements, contacter le Centre social du Pays d'Olt au 05 65 70 30 29.

CONCOURS DE LA RACE AUBRAC A BRAMELOUP

Le 15 octobre avait lieu le concours départemental de la Race Aubrac à Brameloup, présentant 240 bêtes venant d'une soixante d'élevages. Pendant la semaine précédente, le parking de la station de ski avait été transformé par les bénévoles en foirail, avec ring de présentation, podium, buvettes couvertes et chapiteau pour le repas du midi. Une belle réussite avec la venue de plusieurs centaines de personnes de l'Aveyron et des départements limitrophes, et une météo clémente.



NETTOYAGE DU CIMETIERE DE BORN

Fin octobre, comme chaque année, des bénévoles se sont réunis pour nettoyer le cimetière de Born, avant la fête de la Toussaint.



PRESENTATION DE CHOIX ENERGETIQUES AVEC ADOC

Le 5 novembre l'association ADOC (Agir Durablement en Olt et Causses) a organisé, en partenariat avec la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac et le PNR Aubrac, la visite de deux maisons (à Prades et à Roques) avec pour thème la rénovation écologique et l'autonomie énergétique avec les renouvelables dans l'habitat.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le 13 novembre avait lieu la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, en présence des habitants et des élus, à l'église puis au monument aux morts pour le dépôt d'une gerbe et l'observation d'une minute de silence en mémoire des morts de toutes les guerres. Un verre de l'amitié a été partagé à l'issue de la cérémonie.



CONFERENCE SUR LA CONSTRUCTION DU BARRAGE DE CASTELNAU-LASSOUTS

Le 18 novembre à la salle des fêtes de Prades, une trentaine de personnes étaient réunies pour assister à cette conférence, animée par M. Jean Pierre Poma, du Club Patrimoine de Lassouts, et également auteur d'un récent ouvrage sur le sujet.

Le chantier, démarré en 1941, a subi, du fait de la guerre, de nombreux retards dus notamment à un manque de main d'œuvre et de matériaux. A partir de 1946 et de la nationalisation de la SHEMC (Société Hydraulique du Massif Central) qui dépend désormais de la toute nouvelle EDF, les travaux avancent, et le barrage est opérationnel en 1949, après son inauguration par Paul Ramadier, député de l'Aveyron.

Ce barrage-poids, d'une longueur d'environ 185 m pour une hauteur d'environ 60 m et une base de 40 m, est équipé au départ de 2 turbines, et une troisième sera ajoutée ensuite. Un petit barrage sur le ruisseau des Mousseaux apporte également de l'eau au barrage. Il a nécessité d'importants travaux, notamment la création de routes, d'une usine à béton, et l'achat de nombreux terrains sur les communes de Lassouts, Castelnau, Prades et Sainte Eulalie d'Olt, avec parfois une forte résistance des propriétaires. Le coût final du barrage a été trente fois celui prévu au départ.



SOIREE JEUX

Le 24 novembre à la salle d'animation de Prades une soirée jeux était organisée par Ludo'Marmots du Centre Social du Pays d'Olt. Une quinzaine de personnes ont pu découvrir différents jeux de société récents, grâce à l'intervention des deux animatrices. La soirée s'est terminée par une dégustation de gâteaux. Les participants ont prévu de se réunir à nouveau un jeudi sur deux, en alternance avec la danse.



TRAVAUX AU LAC DES PICADES

Fermé pour travaux durant l'année 2022, le Lac des Picades sera à nouveau ouvert au public pour l'ouverture de la pêche en mars prochain. Outre les travaux de curage, les équipements ont été refaits (chalet d'accueil des pêcheurs, toilettes sèches, tables de pique-nique, panneau d'information de l'ONF à l'entrée du site, et prochainement parking pouvant accueillir les visiteurs en toute sécurité).



DECORATIONS DE NOEL

Le 15 décembre à Prades une dizaine de bénévoles se sont réunies pour les traditionnelles décorations de Noël sous l'ancien abri-bus et à la salle d'expositions.



Born la crèche a été installée après que les santons aient été repeints par Evelyne Cayzac.



RESTAURATION DU CHRIST ET DES OBJETS SCULPTES DE L'EGLISE DE PRADES

La restauration du christ par Marianne Giletti terminée, il a été posé dans la chapelle Saint Joseph.

Le retable ainsi que plusieurs autres objets sculptés sont en cours de restauration dans les ateliers de l'entreprise Vermorel, spécialisée dans la restauration du patrimoine bâti, la taille de pierre et la sculpture. Ces objets seront ensuite présentés sur le mur se trouvant sous la tribune. Une mise en valeur par la restauration des murs et un éclairage spécifique est prévue.



VŒUX DU MAIRE

Le 8 janvier, en présence des conseillers municipaux et de plus de 70 personnes, le maire a fait le bilan de l'année écoulée (adduction d'eau à Vioulac et Vioulaguet, rénovation des gîtes communaux, curage et aménagement du Lac des Picades, Concours de la race Aubrac à Brameloup, classement et restauration du Christ et des pierres sculptées, datés du XIVème siècle, de l'église de Prades). En 2023, les travaux des gîtes devraient permettre une réouverture pour l'été ; la réouverture du lac des Picades est prévue pour l'ouverture de la pêche, et un aménagement de la chapelle Saint Joseph et du mur sous la tribune de l'église permettront la mise en valeur des objets restaurés. La cérémonie a été suivie d'un pot de l'amitié, avec notamment des cakes salés et une fouace confectionnés par Chantal Correy.



NOUVEAUX HABITANTS

Jennifer Mackay et sa fille Amanda à Prades
Nous leur souhaitons la bienvenue dans notre commune

ETAT CIVIL

Au cours de l'année 2022 il a été inscrit dans les registres de l'Etat Civil :

- 1 mariage
- 4 décès

URBANISME

Au cours de l'année écoulée, la Mairie a instruit :

- 4 permis de construire
- 20 déclarations préalables de travaux
- 32 certificats d'urbanisme d'information
- 4 certificats d'urbanisme opérationnels

Jennifer Mackay propose des cours de Pilates (méthode ayant pour objectif le développement des muscles profonds, l'amélioration de la posture, l'équilibrage musculaire et l'assouplissement articulaire) le jeudi à 18 h à Prades. Si vous êtes intéressé(e) vous pouvez la contacter au 06 30 71 85 23

LA VIE DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION POUR LES BEBES D'ALTO-SALAVERRY

Le 30 juillet l'association a organisé une journée festive en soutien aux activités de l'association en faveur d'une crèche dans un bidonville de Trujillo au Pérou.

La journée a débuté l'après-midi par un concours de pétanque réunissant une vingtaine d'équipes, puis 180 personnes ont partagé un repas de l'amitié et participé à la tombola dont 8 lots étaient des repas offerts par Le Lion d'Or à St Geniez et l'Auberge du Lac de Mandailles.

SOCIETE DE CHASSE

Le 4 septembre, la société de chasse de Prades organisait son traditionnel repas des chasseurs à la salle des fêtes du village. Au menu un sanglier cuit à la broche qui a régalé les nombreux habitants venus en cette journée particulièrement ensoleillée.



40EMES RUGISSANTS

Le voyage organisé cette année du 10 au 12 septembre dans la région Centre-Val de Loire a permis à la trentaine de participants de visiter le château de Chambord, joyau de la Renaissance, ainsi que le zoo de Beauval à Saint-Aignan, et enfin une champignonnière et un ancien village troglodyte à Montrichard.



Le 23 septembre s'est tenue l'assemblée générale des 40èmes Rugissants à la salle des expositions du village. Les activités de l'année ont été : pièce de théâtre en avril à la salle des fêtes par la compagnie «Les Tambourniers», voyage à Chambord et au zoo de Beauval en septembre, et quelques sorties au restaurant. L'association qui compte 42 membres dont 4 nouvelles adhésions, présente un bilan financier équilibré. Des projets pour l'année qui vient, dont un voyage au Tyrol, ont été présentés. Le bureau a été renouvelé : Raymond Boulet président, Jean-Claude Vioulac trésorier, Thérèse Balitrand, Marie-Claire Boulet et Liliane Cissoire secrétaires. Les participants ont ensuite partagé un repas au Relais d'Huparlac.

CLUB COUTURE

Le 26 septembre une dizaine de pradelaines se sont retrouvées à la salle d'animation du village pour échanger autour de la couture, du tricot et autres créations. Un moment de convivialité fort apprécié qui s'est terminé par un petit goûter, comme chaque lundi.



SOIREEES DANSE

Le 6 octobre, après deux ans d'interruption, les soirées danse reprenaient à la salle des fêtes. Une vingtaine de personnes étaient au rendez-vous, la plupart ayant perdu l'habitude de danser, ce qui a provoqué de nombreux fous rires. La dégustation d'un gâteau et de boissons a clôturé la soirée.



Le 31 décembre au soir, 75 personnes se sont retrouvées à la salle des fêtes de Prades pour fêter le passage de l'année 2022 à 2023. Organisée par une quinzaine de bénévoles, cette soirée restera dans les mémoires pour son ambiance (grâce aux convives et à l'orchestre Fabry), et son excellent menu. La soirée s'est terminée à 4 heures du matin et tout le monde en a parlé les jours suivants comme d'un moment exceptionnel.



Le 5 janvier, après la danse, des galettes des rois faites par Bernard Auguy ont régalé les danseurs. Il n'est pas resté une miette !



ASSEMBLEE GENERALE DE LA CUMA

Le 30 novembre s'est tenue l'assemblée générale de la CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) de Prades d'Aubrac.

Le président Bernard Villaret a présenté le coût de revient, l'état des lieux et la durée d'amortissement des différents matériels de la CUMA, et les futurs investissements. Le conseil d'administration a été renouvelé d'un tiers sans changement. La réunion s'est terminée par un repas au Petit Creux, à Curières.



CLUB DES 4 CLOCHERS

Jeudi 6 octobre les membres du club des 4 clochers se sont retrouvés au restaurant Rouliès du Cayrol, pour partager un délicieux repas (salade de ris d'agneau, rôti de bœuf champignons et aligot, plateau de fromage et mille-feuilles avec boule glace, fruits rouges et chantilly).

Tous sont retournés à leurs occupations heureux d'avoir passé un agréable moment ensemble dans la joie et la convivialité.



Le 15 décembre, une vingtaine d'adhérents du Club des 4 clochers se sont retrouvés à la salle d'animation du village pour un après-midi jeux de société et un goûter de Noël (bûche de Noël, chocolats et roses des sables confectionnées par Marinette). Un bon moment de convivialité.

ASSEMBLEE GENERALE DU CENTRE DE SOINS

Le Centre de Soins s'est réuni le vendredi 21 octobre 2022 à Prades d'Aubrac pour son Assemblée Générale.

Le président Jean-Claude Fontanier et les membres du Conseil d'Administration valident les résultats financier, moral et d'activité.

Le personnel est remercié pour son travail, sa réactivité aux besoins de la population et la dynamique autour du maintien des usagers à domicile.

La réunion s'est prolongée par le pot de l'amitié et s'est terminée par un excellent repas à l'Hôtel Moderne de Prades d'Aubrac.



SYNDICAT D'ELEVAGE DE LA RACE AUBRAC

Le Syndicat d'Elevage de la Race Aubrac s'est réuni en assemblée générale samedi 12 novembre à la salle d'animation.

Le nouveau bureau est constitué par : Président : Cédric Alazard, Secrétaire : Maxime Monnie, Trésorier : Benoît Serres

L'ancien bureau (Patrice Théron, Jean-Louis Fournial, Raymond Boulet) a fait un travail remarquable pendant de nombreuses années, et récemment pour la journée du concours départemental du 15 octobre à Brameloup.

La soirée s'est terminée par un repas à la salle des fêtes avec les sponsors, les éleveurs et les élus.





**Le Maire et les Conseillers Municipaux vous présentent
leurs meilleurs vœux pour l'année 2023**

**DECHETTERIE DE SAINT GENIEZ D'OLT
Horaires d'ouverture**

du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00
samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**MAIRIE DE PRADES D'AUBRAC
Horaires d'ouverture**

mardi et vendredi de 8h30 à 12h30
jeudi de 13h30 à 17h30

tél : 05 65 48 71 81 / 06 87 09 29 37

fax : 05 65 48 74 96

site internet : www.pradesaubrac.fr

email : contact@pradesaubrac.fr